

Déchets acceptés et devant être triés de manière distincte dans les centres Tir'Tout

- déchets verts (feuilles mortes, gazon, élagages, tailles de haie). Le diamètre des branchages ne devra pas dépasser 150 mm et leur longueur 2 m. Les déchets verts seront exempts de tous corps étrangers tels que les souches, troncs d'arbres, terre, ferrailles, gravats, plastiques, emballages, verres, ordures ménagères et assimilés, les copeaux, les bois traités, la sciure...
- gravats
- Textile, chaussures, maroquinerie et lingerie
- ferrailles
- Déchets d'Équipement Électrique et Électronique
- Mobilier et déchets d'équipement d'ameublement
- bois
- papiers-cartons
- film plastique
- verre
- huile de vidange
- batteries
- pneus (dans la limite de 4 par mois et par foyer)
- déchets ménagers spéciaux en quantité limitée (acides, désherbants, piles, néons, peintures, solvants, phytosanitaires, colles, vernis, huile végétale usagée...)
- Déchets Non Recyclables

Déchets refusés

- les ordures ménagères,
- les cadavres d'animaux,
- les déchets industriels,
- les produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables,
- les produits explosifs - inflammables ou radioactifs,
- les déchets anatomiques ou infectieux,
- les déchets hospitaliers ou médicaux,
- les éléments entiers de voitures ou de camions,
- les déchets contenant de l'amiante,

Tous les déchets qui par leur poids, leur nature ou leur toxicité ne pourraient être acceptés dans le cadre de l'arrêté d'autorisation.

Cette liste n'est pas limitative.

Chaque gardien peut, de sa propre initiative, refuser tous les dépôts qui pourraient, de par leur nature ou leur dimension, présenter un risque particulier.